

PRO-A

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE

Offices notariaux

Former

BÉNÉFICIEZ DE **SOLUTIONS** POUR ACCOMPAGNER
LA **MONTÉE EN COMPÉTENCES** DE VOS SALARIÉS !

La reconversion ou promotion par alternance **Pro-A**, un dispositif adapté pour :

- développer les compétences de vos salariés en lien avec les évolutions du marché ;
- qualifier les salariés à de nouvelles fonctions ou de nouveaux métiers ;
- former plutôt que recruter.

1 Bénéficiaires

Les salariés **titulaires au plus d'un Bac +2** et :

- en **contrat à durée indéterminée (CDI)** ;
- ou placés en **activité partielle** ;
- ou en **contrat unique d'insertion-CDI**.

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée !

2 Formations éligibles

Des formations en alternance permettant d'obtenir :

- une **certification professionnelle identifiée par votre branche professionnelle** comme répondant aux évolutions du marché (voir le détail p.2) ;
- le socle de connaissances et de compétences (**Certificat CléA** ou **CléA numérique**).



À noter :

Il est possible d'effectuer une Validation des acquis de l'expérience (VAE) en articulation ou non avec la formation pour réduire la durée du parcours de formation.

3

Démarches

Trois étapes pour mettre en œuvre la Pro-A :

1

vous identifiez, en lien avec le salarié, la formation appropriée à vos besoins dans la liste de votre branche ;

2

vous recherchez un organisme proposant cette formation sur votre territoire ou à distance ;

3

vous formalisez, avec l'appui d'Opco EP, le parcours Pro-A sur le formulaire Cerfa et adressez votre demande de financement à proa@opcoep.fr



Des outils pour vous accompagner à chacune de ces étapes :

- **Fiche dispositif Entreprise**
- **Fiche dispositif Salarié**
- **Formulaire Cerfa et Notice**
- **Fiche « Cerfa commenté »**
- **Critères de financement de votre branche professionnelle**

Plus d'informations :
opcoep.fr

Opco des Entreprises de Proximité,
votre allié au quotidien.

4 Liste des certifications professionnelles

Votre branche professionnelle a identifié de nombreuses formations répondant aux besoins d'adaptation des entreprises aux évolutions du marché. **Ainsi, peuvent être financées dans le cadre de la Pro-A** les formations visant les certifications professionnelles suivantes :

LIBELLÉ DE LA CERTIFICATION	
TP - Secrétaire assistant	Négociateur gestionnaire immobilier
TP - Assistant de direction	CQP - négociateur immobilier
TP - Assistant immobilier	Titre - Négociateur immobilier
Titre - Secrétaire assistant	DUT carrières juridiques
Titre - Assistant et attaché de direction	DEUST – Assistant juridique
BUT - Gestion des entreprises et des administrations : gestion comptable, fiscale et financière	BTS – Notariat
BUT - Gestion des entreprises et des administrations : gestion et pilotage des ressources humaines	BTS - Collaborateur juriste notarial
Titre - Négociateur-conseil en patrimoine immobilier et financier	Titre - Assistant juridique
Titre - Gestionnaire de parcs immobiliers	Licence professionnelle – Métiers du notariat
Licence professionnelle-Métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier	Licence professionnelle – Activités juridiques : métiers du droit des sociétés
Titre - Conseiller en gestion de patrimoine	BUT – Carrières juridiques : patrimoine et finance
BTS professions immobilières	Licence professionnelle – Activités juridiques : assistant juridique
Licence Professionnelle - Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens	Licence professionnelle – Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier
CQP - Chargé de gestion locative*	Licence professionnelle – Activités juridiques : métiers du droit privé
DUT informatique	DipViGrL - Diplôme de Gestion et de Management des Entreprises
Licence – Informatique	Socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA)
Titre - Technicien informatique systèmes et réseaux	Socle de connaissances et de compétences professionnelles numérique (certificat CléA Numérique)
Titre - Administrateur système et réseau	

* En attente de création ou de renouvellement au RNCP

5 Conditions de mise en œuvre

Durée du parcours Pro-A	<ul style="list-style-type: none"> Entre 6 et 12 mois en principe ; Jusqu'à 36 mois pour certains jeunes non qualifiés et bénéficiaires de minima sociaux.
Durée de la formation	<ul style="list-style-type: none"> Entre 15 % et 25 % de la durée totale de Pro-A avec un minimum de 150 heures.
Possibilité de formation en partie hors temps de travail	Avec l'accord écrit du salarié et dans la limite fixée par un accord d'entreprise ou de 30 heures par an et par salarié (si convention de forfait en jours ou en heures sur l'année : limite fixée à 2 % du forfait).

NB : les durées minimales ne sont pas applicables à la VAE et aux formations visant « CléA » et « CléA numérique ».